

Conclusion d'un avenant n°2 au marché public relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une école relai en bâtiments modulaires sur la Ville de Creil

## **Direction des finances et commande publique**

### **Marchés publics**

**La maire de Creil,**

#### **■ Visas :**

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu le Code de la commande publique et son article L2194-1 3° et R22194-5 ;
- Vu la délibération n°3 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024 donnant délégation à Madame la Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Vu le budget communal ;
- Vu le marché public n°2023-001 conclu avec le groupement d'entreprises mandaté par le cabinet HART BERTELOOT ATELIER D'ARCHITECTURE TERRITOIRE relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une école relai en bâtiments modulaires sur la Ville de Creil, et son avenant n°1 ;
- Vu l'avenant n°2 à intervenir ;

#### **■ Considérant :**

La demande de la société BEHAL, cotraitante du groupement sur la mission BET grande cuisine ;

La modification statutaire de la société BEHAL ;

La nécessité d'acter :

- Le changement de dénomination de la société cotraitante BEHAL par EPICURE ing. à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025 ;
- Le changement de SIRET, d'adresse et les coordonnées bancaires de ladite société ;

Qu'il convient de conclure un avenant n°2 audit contrat afin de prendre en compte ces modifications ;

#### **■ Décide :**

**Article 1** : De conclure un avenant n°2 au marché public relatif à la mission de maîtrise pour la construction d'une école relai en bâtiments modulaires sur la Ville de Creil avec le cabinet HART BERTELOOT ATELIER D'ARCHITECTURE TERRITOIRE (mandataire du groupement d'entreprises) domicilié 435, rue Léon Gambetta à Lille (59000).

**Article 2** : Cet avenant a pour objet de prendre en compte la nouvelle dénomination du cotraitant EPICURE ing. domicilié dorénavant au 68 rue de Wambrechies – Bâtiment C à Marquette Lez Lille (59520). Ladite société est immatriculée sous le numéro de SIRET 394 920 235 00048. Les nouvelles coordonnées bancaires sont annexées audit avenant.

**Article 3** : Cet avenant n'emporte aucune incidence financière.

**Article 4** : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

**Article 5** : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérecours citoyens accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Envoyé en préfecture le 20/11/2025

Reçu en préfecture le 20/11/2025

Publié le

ID : 060-216001743-20251120-DCRG2025622-AU

*SLOW*

**Article 6 :** Ampliation de la présente décision sera faite au représentant de l'Etat de l'arrondissement de Senlis et au Trésorier Municipal.

A Creil, le **20 NOV. 2025**

Sophie DHOURY-LEHNER



Maire de Creil  
Vice-Présidente de l'ACSO  
Chargée du Projet de Territoire



Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : **20 NOV. 2025**

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : **20 NOV. 2025**